

CONDITIONS D'ACCUEIL EN STAGE MESURES DE PRECAUTIONS

Nos Réf. :

- Règlement intérieur du CH E.Roux du Puy-en-Velay
- Avis du Médecin « Santé au travail »
- Avis favorable du CHSCT en date du 10 mai 2016
- Instruction N°DGS/RI1/R12/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du Code de la Santé Publique

ATTESTATION

*A compléter par le médecin traitant
et pour signatures (médecin traitant et demandeur de stage)*

Je soussigné(e), Docteur certifie que :

Madame :

Monsieur :

Est à jour des vaccinations obligatoires ci-après désignées selon les exigences réglementaires et les recommandations en vigueur et bien vouloir **cocher les cases correspondantes** :

Vaccinations obligatoires pour tous les demandeurs de stage quel que soit leur lieu d'affectation

Diphtérie – Tétanos – Polio (+ coqueluche recommandée)

Et pour les demandeurs de stage qui seront en contact avec les patients

BCG

Hépatite B

Selon le texte en vigueur depuis 2013 **une preuve d'immunité contre l'hépatite B, quel que soit le nombre de vaccinations effectuées, est indispensable** :

⇒ Si les anticorps anti HBs sont **supérieurs à 100**, le postulant est considéré comme immunisé

⇒ Si les anticorps sont **compris entre 10 et 100**, il faut effectuer un dosage d'anticorps anti HBc, qui doit être négatif

⇒ Si les anticorps anti HBs sont **inférieurs à 10**, le postulant ne pourra pas être admis à faire un stage au Centre Hospitalier Emile Roux. Il est considéré comme **non immunisé**

Et pour les demandeurs de stage dans le Laboratoire d'Analyses Médicales

Typhim : Vaccin contre la typhoïde

Le demandeur de stage,

NOM Prénom :

Date et signature

Le médecin traitant,

Date, signature et cachet

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet de la demande de stage